

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 030-2019
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2019.RRGR.48

Déposée le: 03.03.2019

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Stucki (Bern, PS) (porte-parole)
Kocher Hirt (Worben, PS)
Schnegg (Lyss, PEV)
Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Oui 07.03.2019

N° d'ACE: 523/2019 du 15 mai 2019
Direction: Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
Classification: Non classifié



Modèle bernois – évaluation des projets-pilotes

Dans un communiqué de presse en date du 13 décembre 2018, le directeur de la santé publique et de la prévoyance sociale a dévoilé les résultats de l'analyse intermédiaire sur la mise en œuvre du « Modèle bernois », le plan stratégique du canton en faveur des adultes en situation de handicap. Dans ce texte, la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP) se réfère à des avis exprimés concernant le projet, sans donner plus de détails. Il serait intéressant de savoir comment la SAP s'y est prise pour évaluer le projet-pilote et quel rôle elle a accordé aux personnes en situation de handicap, à leurs familles, aux fournisseurs de prestations et à leurs associations dans cette démarche. Une évaluation minutieuse des projets-pilotes est d'autant plus importante que la SAP a annoncé que des adaptations du modèle bernois en découleraient. Les décisions concernant d'éventuelles adaptations doivent être prises en s'appuyant sur des bases solides, et une évaluation approfondie en fait partie.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. En quoi consiste l'évaluation des projets-pilotes ? Dans quelle mesure les personnes en situation de handicap, leurs proches, les curatrices et curateurs, les fournisseuses et fournisseurs de prestations et les centres de consultation ont-ils été sollicités ? Sur quels thèmes les questions portaient-elles ? Comment les associations ont-elles été impliquées

dans l'évaluation des projets-pilotes ? Les sondages sont-ils systématiques ? Les résultats sont-ils représentatifs ?

2. Y a-t-il des informations sur la façon dont les personnes en situation de handicap et leurs proches utilisent le nouveau système, ce que cela a changé dans leur situation et si l'outil en question permet de répondre au besoin d'encadrement établi ? Dans quelle mesure l'achat de prestations diffère-t-il du besoin d'encadrement établi ? Observe-t-on des différences en fonction du type de handicap, du degré de handicap, du modèle choisi, etc. ? Quelles conclusions tire-t-on de ces informations ?
3. Y a-t-il des informations sur les moyens financiers investis ? Quelle part de ces moyens financiers est dévolue aux prestations d'encadrement ; quelle part va au financement des assistantes ou assistants, aux prestations des proches et de toute autre personne apportant des prestations d'encadrement ? Quelles conclusions tire-t-on de ces informations ?
4. Les garanties de prise en charge des frais ont-elles été épuisées, et le sont-elles à des degrés différents selon le modèle choisi (encadrement principalement apporté par l'institution, par des assistantes ou assistants, par des proches, modèle mixte) ?
5. Y a-t-il des informations sur ce que les participantes et participants au projet-pilote pensent de la procédure d'évaluation, quelle est son utilité et, éventuellement, quels sont ses défauts ? Les réponses diffèrent-elles en fonction du modèle choisi, du type ou du degré de handicap, etc. ? Quelles conclusions tire-t-on de ces informations ?
6. Y a-t-il des informations sur ce que les participantes et participants au projet-pilote pensent des processus – de l'évaluation de l'utilisation des prestations au décompte des prestations – ; quels sont selon eux les points faibles, les possibilités d'amélioration et de simplification ? Quelles conclusions tire-t-on de ces informations ?
7. Sait-on à quel type d'encadrement (par ex. via les centres de consultation) les participantes et participants au projet-pilote ont-ils eu recours, si cet encadrement était suffisant ou si un encadrement supplémentaire est souhaité ? Quelles conclusions tire-t-on de ces informations ?
8. Y a-t-il des informations sur le nombre de proches qui présentent une facture au canton et de ceux qui y renoncent ? Quels montants cela représente-t-il, et quel est l'ordre de grandeur par rapport aux coûts totaux ? Quelles conclusions tire-t-on de ces informations ?
9. Y a-t-il des informations sur les assistantes et assistants ? Quelle est la proportion de proches, de membres de l'entourage, de personnel spécialisé et de personnel qualifié ? Les personnes en situation de handicap trouvent-elles des assistantes ou assistants adaptés, et comment font-elles pour les trouver ? Quelles conclusions tire-t-on de ces informations ?
10. Comment se fait-il que l'évaluation du projet-pilote ait été glissée dans l'analyse intermédiaire ?

Motivation de l'urgence : la SAP a annoncé que le projet-pilote du modèle bernois serait adapté. Les décisions concernant d'éventuelles adaptations doivent être prises en s'appuyant sur des bases solides, et une évaluation approfondie en fait partie.

Réponse du Conseil-exécutif

Prônant une communication transparente dans tous les domaines, le Conseil-exécutif a transmis l'intégralité des résultats de l'analyse intermédiaire sur la mise en œuvre du plan stratégique en faveur des adultes handicapés aux différents groupes d'intérêts fin 2018.

L'analyse intermédiaire avait pour objectif de vérifier la faisabilité d'un nouveau système de financement dans le domaine des adultes handicapés visant, en premier lieu, l'amélioration de la gestion des subventions cantonales. Une étude d'impact de la réglementation a permis d'identifier les risques et les adaptations requises par rapport au projet de mise en œuvre initial. La Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP) dispose à présent des bases nécessaires en vue du futur processus législatif. Il convient par ailleurs de souligner les attentes considérables suscitées par le plan stratégique, qui vise à renforcer l'autodétermination et favoriser la liberté de choix individuel en matière de logement. Le gouvernement a donc décidé de classer les questions des auteures de l'interpellation. L'analyse intermédiaire s'est également intéressée à l'organisation structurelle du futur système ainsi qu'à des questions opérationnelles, principalement dans le contexte du projet pilote en cours. A noter toutefois que ces points n'ont pas été examinés avec le niveau de détail qui intéresse les auteures de l'interpellation.

Lancé en 2016, le projet pilote ne représente qu'une possibilité de mise en œuvre parmi d'autres et a été réalisé avec des institutions et des ménages privés qui se sont portés volontaires pour tester le système. Le groupe des participantes et participants ne saurait donc constituer un échantillon représentatif. Depuis le début des études de cas (développement avec les cantons de Bâle-Campagne et de Bâle-Ville de la procédure d'évaluation des besoins particuliers et des prestations, PEBP), les attentes sont très élevées s'agissant des résultats de l'évaluation des besoins, des possibilités de choix et de l'organisation des processus. Le canton de Berne a continué de développer la PEBP, tandis que les deux cantons bâlois ont élaboré les outils IBB (besoin individuel d'encadrement avec autoévaluation) et IHP (plan d'aide individuel), qui ont déjà été introduits au niveau législatif.

Rétrospectivement, le Conseil-exécutif déplore la dissolution de la collaboration intercantonale, estimant qu'elle aurait permis de simplifier l'introduction du nouveau système de financement. L'un des inconvénients du projet pilote réside dans le fait que les conditions créées pour les participantes et les participants ne pourront sans doute pas être garanties en l'état au moment de l'introduction généralisée du plan stratégique. Le gouvernement s'emploie par conséquent à trouver des solutions satisfaisantes pour ces personnes tout en procédant aux adaptations et aux simplifications nécessaires en vue de mettre en place un système viable.

Parallèlement, le projet pilote sert à tester des aspects opérationnels avant l'introduction généralisée du nouveau système. A l'instar des répercussions financières, les enseignements tirés ont été pris en compte dans l'analyse intermédiaire.

Le Conseil-exécutif répond aux questions posées comme suit :

Questions 1 et 10

Aucune évaluation globale telle que demandée par les auteures de l'interpellation n'a été réalisée à ce jour. Les expériences engrangées dans le cadre du projet pilote sont toutefois intégrées au fur et à mesure dans la suite des travaux.

Questions 2, 7 et 9

Etant donné que le projet pilote est fondé sur une participation volontaire, il est difficile de tirer des conclusions valables pour l'ensemble du groupe cible. Environ deux tiers des personnes participantes vivent en institution. Peu d'entre elles se rendent dans un logement privé le week-end ou pendant les vacances ; les transferts durables en logement privé sont rares. Les expériences réalisées mettent en évidence un besoin de conseil très élevé en ce qui concerne le décompte des prestations utilisées et le rôle d'employeur.

Questions 3, 4 et 8

Début 2019, quelque 700 personnes décomptaient les prestations utilisées dans le cadre du projet pilote. Une première analyse des données montre que près d'un quart des participantes et participants ont eu recours à des prestations d'assistance fournies par des proches. Il n'est toutefois pas possible d'estimer le nombre de proches qui ont renoncé à décompter leurs prestations. Les expériences engrangées par les institutions ont par ailleurs fourni des informations essentielles sur le décompte de prestations et sur les flux monétaires : la grande majorité des participantes et participants vivant en institution laissent à cette dernière le soin de procéder au décompte et gardent uniquement la maîtrise du contrôle des factures, ce qui remet en question la réglementation actuelle des flux monétaires.

Questions 5 et 6

Les participantes et participants au projet pilote apprécient d'être directement intégrés dans la procédure d'évaluation des besoins mais souhaiteraient plus de transparence quant aux résultats. Parallèlement, les expériences engrangées au cours de la phase pilote de trois ans mettent en évidence une charge de travail très élevée pour toutes les parties prenantes. Une simplification des processus est donc souhaitée.

Destinataire

- Grand Conseil